



L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

NUMÉRO 300-13-2017
NUMÉRO 300-15-2017
NUMÉRO 300-16-2017
NUMÉRO 300-17-2017

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-13-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Renuméroter la note 136 ;
- Modifier les notes 116, 120, 126 et 223 des grilles des spécifications ;
- Modifier la grille de la zone C1-12 ;
- Modifier la grille de la zone C1-16 ;
- Ajouter l'article 84.1 concernant les « Atelier d'artiste et d'artisan en zone agricole » ;
- Modifier l'article 101 concernant la « Vente au détail de gaz propane en bombonne » ;
- Modifier l'article 201 concernant les « Porte-à-faux habitable » ;
- Modifier l'article 392 concernant « Les nouveaux logements résidentiels à l'extérieur d'un îlot déstructuré » ;
- Modifier l'article 406 concernant les « Logements pour travailleurs saisonniers » ;
- Modifier l'article 488 concernant les « Dispositions particulières pour l'aménagement d'un écran paysager » ;
- Modifier l'article 514 concernant le « Message de l'enseigne ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-15-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Créer les zones H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, C1-19 et P1-36 à même les zones P1-05 et H1-41 ;
- Ajouter les grilles applicables aux zones H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, C1-19 et P1-36.

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-16-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Inclure la zone I2-07 dans la zone H1-41 et la zone I3-03 dans la zone H1-29. Les zones I2-07 et I3-03 sont donc abrogées.
- Abroger les grilles applicables aux zones I2-07 et I3-03.

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-17-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H1-129.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis des certificats de conformité pour ces règlements en date du 26 octobre 2017, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 379, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 8 novembre 2017 et publié le 14 novembre 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville